



AVIS PUBLIC

Règlement modificateur no : 060818-309

Modifiant le règlement de zonage no : 074 et le règlement de construction portant le no : 076.

Ajout des normes et des exigences reliées à l'implantation et à la construction de clôtures et de murets sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Grand-Remous.

Veillez prendre avis qu'à la séance ordinaire du 6 août 2018, la conseillère Julie Paiement a donné un avis de motion et a déposé le premier projet de règlement modificateur no : 060818-309.

Une soirée de consultation publique se tiendra lundi le **27 août 2018 à 19h00**, à la salle Jean-Guy Prévost.

Toute personne qui désire prendre connaissance dudit règlement, peut venir le consulter durant les heures d'ouverture du bureau.

Le règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018.

Jean-Marie Gauthier
Directeur général
7 août 2018

Certification de publication de l'avis public

Je, Jean-Marie Gauthier, directeur général de la municipalité de Grand-Remous, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement modificateur no: 060818-309 aux endroits publics généralement utilisés en date du **7 août 2018**.

Cet avis fait également l'objet d'un affichage sur le site WEB de la municipalité.

Jean-Marie Gauthier
Directeur général
7 août 2018